

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 16 octobre 2019 à Profondeville

- Présents** : M. Y. DELFORGE, Bourgmestre de Mettet – Président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville
M. A. MABILLE, Bourgmestre de Floreffe
Mlle A. WAUTHELET, Mme M. TOISOUL, Mme P. PIEFORT, Mme M. BERGER, Mme L. CHLIHI, M. V. TOUSSAINT, M. C. BOUSSIFET, M. J. ADAM, M. M. JANSSENS, M. M. BUCHET, M. G. MOUYARD, M. D. SPINEUX, M. P. VICQUERAY, M. F. PIETTE, M. F. TILLEUX, M. Ph. VAUTARD
M. L. BRUNOTTI, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police
Mme S. DE COCK – Secrétaire de Zone
- Excusés** : M. R. DENIS

Séance Publique

Le Président ouvre la séance à 20h08.

Il excuse M. Romuald DENIS.

Il annonce la suppression de deux points :

- Achat d'un logiciel d'extraction et d'analyse des données d'un smartphone destiné à la PJJ
- Mobilité 2019/05 – Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police pour la section Proximité

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

- Approbation du procès verbal de la séance du 24 juillet 2019

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité.

- Approbation de la modification budgétaire 2019 par le Gouverneur

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 24 juillet 2019 de modifier le budget ordinaire, exercice 2019, de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », conformément aux indications portées au tableau 2 et d'arrêter le nouveau résultat du budget à 9.511.513,85 euros en recettes et en dépenses ;

Vu la décision du Conseil de Police du 24 juillet 2019 de modifier le budget extraordinaire, exercice 2019, de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », conformément aux indications portées au tableau 2 et d'arrêter le nouveau résultat du budget à 1.367.319,10 euros en recettes et en dépenses ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur, daté du 1^{er} août 2019 libellé comme suit :

Article 1^{er} : La délibération du Conseil de Police votant la modification budgétaire n°1 de la zone de police 5306 – Entre Sambre et Meuse pour l'exercice 2019 est approuvée.

Le budget ordinaire de la zone est fixé à 9.511.513,85€ en recettes et à 9.511.513,85€ en dépenses, soit en équilibre budgétaire.

Le budget extraordinaire de la zone est fixé à 1.367.319,10€ en recettes et à 1.367.319,10€ en dépenses, soit en équilibre budgétaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil de police, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, §2 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur susmentionné.

Article 2 : De porter mention de cet arrêté aux registres des délibérations du Conseil de Police en marge de l'acte concerné.

Article 3 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Budget 2020 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation

M. GUYOT s'avance devant les conseillers.

Service ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale libellé comme suit : « Si les communes d'une zone pluricommunale ne parviennent pas à un accord, et sous réserve de l'application de l'article 4, le pourcentage est fixé avec les facteurs suivants : 1° la norme KUL; 2° le revenu imposable moyen par habitant de la commune, de 1999 3° le revenu cadastral moyen au sein de la commune, de 1999. Ces facteurs sont pondérés comme suit : 6, 2, 2. Le pourcentage visé à l'alinéa 1er est fixé conformément à l'annexe II du présent arrêté pour les années 2002 à 2005 incluses. » ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Considérant que la Zone de police appliquait jusqu'à présent l'article 3 de l'Arrêté royal du 2 avril 2004 ;

Considérant que le Collège de Police propose de modifier la clé de répartition des dotations communales et que celles-ci correspondent, pour respecter l'équité entre les communes, au nombre d'habitants ;

Considérant que le Collège de Police propose une modification progressive de cette clé de répartition qui se fera sur cinq années de la manière suivante :

- En 2020, 80% selon l'article 3 de l'AR du 2 avril 2004 et 20% au prorata du nombre d'habitants le 1^{er} janvier 2018,
- En 2021, 60% selon l'article 3 de l'AR du 2 avril 2004 et 40% au prorata du nombre d'habitants le 1^{er} janvier 2019,
- En 2022, 40% selon l'article 3 de l'AR du 2 avril 2004 et 60% au prorata du nombre d'habitants le 1^{er} janvier 2020,
- En 2023, 20% selon l'article 3 de l'AR du 2 avril 2004 et 80% au prorata du nombre d'habitants le 1^{er} janvier 2021,
- A partir de 2024, 100% au prorata du nombre d'habitants de l'année X-2 ;

Vu le projet de budget pour le service ordinaire 2020 au montant de 9.116.497,01€ en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, par 100 voix POUR, 6 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

Article 1^{er} : D'approuver le service ordinaire du budget 2020 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de 9.116.497,01€ en recettes et en dépenses.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

Service extraordinaire

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu le projet de budget pour le service extraordinaire 2020 au montant de 785.000€ en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le service extraordinaire du budget 2019 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de **785.000€** en recettes et en dépenses.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et aux directeurs financiers des quatre communes composant la zone de police.

M. GUYOT regagne sa place.

- Achat d'un PC desktop pour le système de vidéosurveillance et de treize écrans PC via le marché de la Défense financé par le Fonds de sécurité routière

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police a la possibilité d'acquérir du matériel informatique via le Marché Défense n°18CA102, financé par le Fonds de sécurité routière ;

Considérant la nécessité d'acquérir un PC desktop pour le système de vidéosurveillance et treize écrans d'ordinateur ;

Considérant que, parmi le matériel proposé dans le marché Défense n°18CA102, il est préconisé par le gestionnaire technique d'acquérir le matériel suivant :

| TypeMat | Frais Livraison O/N | PU/HTV A | PU/TVAC | QT |
|--|---------------------------|-------------|---------|----|
| PC_03 - DT2 Powerfull Desktop - Dell OptiPlex 7060 MT | O | 946,15 | 1144,84 | 1 |
| Scr_02 - DELL MONITOR P2419H | N | 135 | 163,35 | 13 |

Considérant que la dépense n'impactera pas le budget de la zone étant donné que le marché de la Défense n°18CA102 est financé par le biais du Fonds de la Sécurité routière dont la zone de police est bénéficiaire ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande via le marché de la Défense n°18CA102 d'un PC Powerfull Desktop - Dell OptiPlex 7060 MT au montant TVAC de **1.144,84€** et de treize écrans DELL MONITOR P2419H au montant unitaire TVAC de 157,30€, **2.123,55€** TVAC, frais de livraison pour **24,20€**, soit un total de **3.292,59€** TVAC.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat de deux PC portables pour les responsables de la Proximité et Police Secours

Achat d'un PC portable via l'accord-cadre FOREM de fourniture et maintenance d'équipements informatiques – référencé DMP1500839 – Responsable Division Proximité

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 d'approuver la convention bipartite d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP1500839-MPF151674, liée à la durée de ce marché dont la fin est fixée au 16 décembre 2019, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée ;

Considérant que ce marché DMP1500839-MPF151674 a été attribué par le FOREM à la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, en date du 17/12/2015 pour une durée de 4 ans ;

Considérant la nécessité d'acquérir un PC portable pour le responsable de la Division Proximité ;

Considérant que l'accord-cadre FOREM de fournitures et maintenance d'équipements informatiques - référencé DMP1500839, propose des PC portables de type « Notebook Lenovo Thinkpad L580 » pour le prix unitaire de 825,84 € HTVA, soit 999,26 € TVAC (livraison + garantie et maintenance 5 ans inclus), avec une extension au lieu de 4GB de Ram pour le montant de 26,31€ HTVA, soit 31,83€ TVAC ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande auprès de la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, via le marché DMP1500839-MPF151674, d'un PC portable de type « Notebook Lenovo Thinkpad L580 » pour le prix unitaire de 825,84 € HTVA, soit 999,26€ TVAC (livraison + garantie et maintenance 5 ans inclus), avec une extension de 4GB de Ram pour le montant de 26,31€ HTVA, soit 31,83€ TVAC, soit un montant total de 1.031,09€ TVAC.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2019.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

Achat d'un PC portable via l'accord-cadre FOREM de fourniture et maintenance d'équipements informatiques – référencé DMP1500839 – Responsable Police Secours

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 d'approuver la convention bipartite d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP1500839-MPF151674, liée à la durée de ce marché dont la fin est fixée au 16 décembre 2019, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée ;

Considérant que ce marché DMP1500839-MPF151674 a été attribué par le FOREM à la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, en date du 17/12/2015 pour une durée de 4 ans ;

Considérant la nécessité d'acquérir un PC portable pour le responsable de la Section Police Secours ;

Considérant que l'accord-cadre FOREM de fournitures et maintenance d'équipements informatiques - référencé DMP1500839, propose des PC portables de type « Notebook Lenovo Thinkpad T580 » pour le prix unitaire de 1.031,64 € HTVA, soit 1.089,72 € TVAC (livraison + garantie et maintenance 5 ans inclus), et des stations d'accueil Lenovo ThinkPad UCB-C dock 90W pour le prix unitaire de 125,95€ HTVA, soit 142,25€ TVAC ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande auprès de la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, via le marché DMP1500839-MPF151674, d'un PC portable de type « Notebook Lenovo Thinkpad T580 » pour le prix unitaire de 1.031,64 € HTVA, soit 1.089,72 € TVAC (livraison + garantie et maintenance 5 ans inclus), et d'une station d'accueil Lenovo ThinkPad UCB-C dock 90W pour le prix unitaire de 125,95€ HTVA, soit 142,25€ TVAC, soit un montant total de 1.231,97€ TVAC.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2019.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat d'un appareil photographique destiné à la PJJ

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir un appareil photo destiné au service Police judiciaire locale avec un objectif 18-55mm et un objectif supplémentaire 70-300mm, avec une carte SD 16GB, une housse, une seconde batterie et un trépied en aluminium ;

Considérant que le Service Logistique a établi une description technique N° 2019-044 pour le marché "Achat d'un appareil photo avec housse, carte mémoire et trépied pour le service PJJ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés afin de prendre part à ce marché :

- MEDIA MARKT GOSELIES/CHARLEROI SA, Rue De Namur 140 à 6041 Gosselies ;
- FNAC VANDEN BORRE NV, Slesbroekstraat 101 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw ;
- Photo Piron SPRL, Rue de Francquen, 39 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que trois offres sont parvenues pour l'achat d'un appareil photo Nikon D5600, avec un objectif 18-55mm et un objectif supplémentaire 70-300mm, avec une carte SD 16GB, une housse, une seconde batterie et un trépied en aluminium, à savoir :

- MEDIA MARKT GOSELIES/CHARLEROI SA, Rue De Namur 140 à 6041 Gosselies (991,72 € hors TVA ou 1.199,98 €, 21% TVA comprise) ;
- FNAC VANDEN BORRE NV, Slesbroekstraat 101 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw (921,45 € hors TVA ou 1.114,95 €, 21% TVA comprise) ;
- Photo Piron SPRL, Rue de Francquen, 39 à 5100 Jambes (Namur) (858,68 € hors TVA ou 1.039,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le Service Logistique propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Photo Piron SPRL, Rue de Francquen, 39 à 5100 Jambes (Namur), pour le montant d'offre contrôlé de 858,68 € hors TVA ou 1.039,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33002/744-51 et sera financé par emprunt ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2019-044 et le montant estimé du marché " Achat d'un appareil photo avec housse, carte mémoire et trépied pour le service PJJ ", établis par le Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De sélectionner les soumissionnaires MEDIA MARKT GOSELIES/CHARLEROI SA, FNAC VANDEN BORRE NV et Photo Piron SPRL qui répondent aux critères de sélection qualitative.

Article 4 : De considérer les offres de MEDIA MARKT GOSELIES/CHARLEROI SA, FNAC VANDEN BORRE NV et Photo Piron SPRL comme complètes et régulières.

Article 5 : D'approuver la proposition d'attribution, rédigée par le Service Logistique.

Article 6 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 7 : D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Photo Piron SPRL, Rue de Francquen, 39 à 5100 Jambes (Namur), pour le montant d'offre contrôlé de 858,68 € hors TVA ou 1.039,00 €, 21% TVA comprise.

Article 8 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33002/744-51.

- Achat de mobilier

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir une armoire vestiaire et six sièges de bureau ergonomiques ;

Vu les marchés publics FORCMS-MM-105-4 et FORCMS-ZIT-106-4, attribués à la firme S.A. PAMI Industrielaan 20 Nolimpark 1408 à 3900 PELT;

Vu le matériel et les prix proposés par les marchés publics FORCMS-MM-105-4 et FORCMS-ZIT-106-4:

| Matériel | N° article | Qté | Prix unit. HTVA | Prix total HTVA | Prix total TVAC |
|--|------------|-----|-----------------|-----------------|------------------|
| Marché FORCMS-MM-105-4 | | | | | |
| Armoire vestiaire de type VK 18/16 | FVK60SH | 1 | 235,29 € | 235,29 € | 284,71 € |
| Marché FORCMS-ZIT-106-4 – Lot 4 | | | | | |
| Siège ergonomique utilisation 24h, de type RH Logic 400 Standard, couleur WK012, avec Accoudoirs 8S Noirs XL | | 6 | 331,27€ | 1.987,62€ | 2.405,04 € |
| TOTAL | | | | | 2.689,75€ |

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/741-51 du budget extraordinaire ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande auprès de la firme S.A. PAMI située à Industrielaan 20 Nolimpark 1408 à 3900 PELT, via les marchés publics FORCMS-MM-105-4 et FORCMS-ZIT-106-4, du matériel suivant :

| Matériel | N° article | Qté | Prix unit. HTVA | Prix total HTVA | Prix total TVAC |
|------------------------------------|------------|-----|-----------------|-----------------|-----------------|
| Marché FORCMS-MM-105-4 | | | | | |
| Armoire vestiaire de type VK 18/16 | FVK60SH | 1 | 235,29 € | 235,29 € | 284,71 € |

| Marché FORCMS-ZIT-106-4 – Lot 4 | | | | | |
|--|--|---|---------|-----------|------------------|
| Siège ergonomique utilisation 24h, de type RH Logic 400 Standard, couleur WK012, avec Accoudoirs 8S Noirs XL | | 6 | 331,27€ | 1.987,62€ | 2.405,04 € |
| TOTAL | | | | | 2.689,75€ |

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article 330/741-51 du budget extraordinaire 2019.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Déclassement d'un téléviseur, de trois écrans et d'un lecteur de DVD

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le matériel ci-après décrit est vétuste et ne présente plus d'utilité :

- Un téléviseur de marque DAEVOO, modèle DTY-21B4S, portant le numéro de série DMP4521100 ;
- Deux consoles de contrôle du système de vidéosurveillance de marque BOSCH, modèle KBD-Digital, portant les numéros de série ZH012777 et ZH016979 ;
- Deux écrans de marque NEOVO, modèle X-17A, portant les numéros de série C1X17G14641000747 et C1X17G1464100750 ;
- Un lecteur DVD/VCR de marque PHILIPS, modèle DVP3055V/19, portant le numéro de série DE1A0614900362 ;
- Un photocopieur/fax de marque BROTHER, modèle FAX-2820, portant le numéro de série E63382C1N774492;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ceux-ci et de les déposer au parc à containers ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De déclasser le matériel ci-après énoncé, et de le déposer au parc à containers :

- un téléviseur de marque DAEVOO, modèle DTY-21B4S ;
- deux consoles de contrôle du système de vidéosurveillance de marque BOSCH, modèle KBD-Digital ;
- deux écrans de marque NEOVO, modèle X-17A ;
- un lecteur DVD/VCR de marque PHILIPS, modèle DVP3055V/19 ;
- un photocopieur/fax de marque BROTHER, modèle FAX-2820 ;

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

- Déclassement de vélos

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que huit vélos VTC Granville Niagara DS strippés, acquis en 2006, et deux vélos VTC Granville Niagara strippés, acquis en 2008, portant les numéros de série suivants : TY60 581783, TY60 531693, TY60 631810, TY60 531871, TY60 571723, TY60 531600, TY60 5278798, TY60 531780, Y008 062408 et Y008062410, ne sont pas utilisés par les Inspecteurs de Proximité parce que la réalité de terrain et les conditions climatiques ne sont pas favorables à des déplacements à vélos ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ceux-ci et de les vendre via internet ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclasser dix vélos VTC Granville Niagara, et de vendre ceux-ci via internet.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

- Déclassement du véhicule Caddy VYI654

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le véhicule VW Caddy, véhicule strippé, datant de 2006 et immatriculé VYI654 totalise 196.535 km et présente de plus en plus souvent des problèmes techniques qui rendent son usage inadapté aux missions ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce véhicule, au vu de la valeur résiduelle de celui-ci et des frais à venir, et de vendre celui-ci via internet ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclasser le véhicule VW Caddy, véhicule strippé, datant de 2006 et immatriculé VYI654, et de vendre celui-ci, via internet.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

- Convention et plans de l'aménagement de l'accueil du public à l'Hôtel de Police –
Approbation

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 91 du 30 avril 2019 relative aux 'Normes minimales de sécurisation des accueils' ;

Considérant que des travaux d'aménagement doivent être réalisés au niveau de l'espace dédié à l'accueil du public à l'Hôtel de Police de Fosses-la-Ville afin d'améliorer la sécurité et le bien-être du personnel civil qui y travaille ;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 octobre 2016 de prendre part à l'Intercommunale INASEP, selon le principe de la relation « in-house », par souscription et libération en une fois de cent parts sociales nouvelles de type F d'un montant unitaire de 25 € qui ont pour objet de financer les équipements du service d'études. La présente convention est valable trois ans et sera renouvelée tacitement. Le montant relatif à cette dépense est imputé à l'article 330/812-51 ;

Vu la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP par la zone de police « Entre Sambre et Meuse » de Fosses-la-Ville, maître d'ouvrage. Dossier n°BAT-19-4307 ;

Considérant qu'une provision de 500.000€ est prévue à l'article 330/723-51 du budget extraordinaire 2020 pour l'ensemble des travaux à réaliser dans les bâtiments de la zone de police ;

Considérant que le montant global des travaux figurant dans la convention de mission particulière est de 130.450€ ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP par la zone de police « Entre Sambre et Meuse » de Fosses-la-Ville – n°BAT-19-4307 – ainsi que la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse – dossier n°BAT-19-4307.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Convention relative à l'utilisation du stand de tir de Ronet – Ratification

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire GPI 48 du 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police ;

Vu la décision du Collège de Police du 13 août 2019 de marquer son accord sur la convention « Autorisation domaniale sur le domaine militaire n°17.19335 », portant sur l'utilisation par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse du stand de tir de Ronet, du 1^{er} août au 31 décembre 2019, à raison d'une demi-journée par semaine pour dix personnes dans le cadre de leur entraînement et formation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège de Police du 13 août 2019 de marquer son accord sur la convention « Autorisation domaniale sur le domaine militaire n°17.19335 », portant sur l'utilisation par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse du stand de tir de Ronet, du 1^{er} août au 31 décembre 2019, à raison d'une demi-journée par semaine pour dix personnes dans le cadre de leur entraînement et formation.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Convention relative à l'utilisation du stand de tir de Ronet – Prolongation

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire GPI 48 du 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police ;

Vu la décision du Collège de Police du 13 août 2019 de marquer son accord sur la convention « Autorisation domaniale sur le domaine militaire n°17.19335 », portant sur l'utilisation par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse du stand de tir de Ronet, du 1^{er} août au 31 décembre 2019, à raison d'une demi-journée par semaine pour dix personnes dans le cadre de leur entraînement et formation ;

Vu la décision du Conseil de Police du 16 octobre 2019 de ratifier la décision du Collège de Police du 13 août 2019 de marquer son accord sur la convention « Autorisation domaniale sur le domaine militaire n°17.19335 », portant sur l'utilisation par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse du stand de tir de Ronet, du 1^{er} août au 31 décembre 2019, à raison d'une demi-journée par semaine pour dix personnes dans le cadre de leur entraînement et formation ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention susmentionnée pour l'année 2020 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la prolongation de la convention « Autorisation domaniale sur le domaine militaire n°17.19335 », portant sur l'utilisation par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse du stand de tir de Ronet, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à raison d'une demi-journée par semaine pour dix personnes dans le cadre de leur entraînement et formation

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Présentation des priorités du Plan Zonal de Sécurité 2020-2023

- Mobilité 2019/04 – Publication d'un emploi d'Inspecteur principal de Police pour la PJJ

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant qu'un Inspecteur principal de Police de la Section Police judiciaire locale, l'INPP Sébastien CAXTON, quittera la zone de police à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'INPP Sébastien CAXTON ;

Considérant que le Chef de Corps a.i. a émis un avis favorable sur la publication d'un emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Judiciaire Locale ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2019/04, une offre d'emploi d'Inspecteur principal de Police pour la Section Police Judiciaire Locale. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le Commissaire Laurent BRUNOTTI et des INPP Thierry VILLERS et Stéphane THIRION. Deux suppléants sont prévus pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir : l'INPP Fabrice DUCHATEAU et l'INPP Sébastien CAXTON.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Mobilité 2019/04 – Publication de deux emplois d'Inspecteur de Police pour la section Police Secours

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant qu'un Inspecteur de Police de la Section Police Secours quittera la zone de Police à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant par ailleurs l'impossibilité d'obtenir un Inspecteur de Police en détachement de la Police fédérale ;

Considérant la décision de principe de remplacer tous les départs ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité de 2019/04, deux offres d'emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Secours. Le mode de sélection est le suivant : épreuves écrite et pratique et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le Commissaire Laurent BRUNOTTI, de la Responsable de la Division Patrouilles et Interventions, le Commissaire Marjorie HIGUERA Y VIDAL, et d'un Inspecteur principal de la Section Police Secours, l'Inspecteur principal Jean-François DAUTREPPE. Deux suppléants sont prévus pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir : l'INPP David SOLBREUX et l'INPP Olivier GEETS.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Mobilité 2019/04 – Publication d'un emploi de CALog Niveau A pour le service Logistique

M. BRUNOTTI : lors du précédent conseil on avait ouvert en urgence un emploi contractuel de niveau A. On doit dans les douze mois publier à la mobilité pour statutariser la personne.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

- Mobilité 2020/01 – Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que l'INP Jean-Louis TRAUFLER sera admis à la pension à la date du 1^{er} juin 2020 ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de celui-ci ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité de 2020/01, une offre d'emploi d'Inspecteur de Police. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le Commissaire Laurent BRUNOTTI, de la

Responsable de la Division Patrouilles et Interventions, le Commissaire Marjorie HIGUERA Y VIDAL, et d'un Inspecteur principal de la Section Police Secours, l'Inspecteur principal Jean-François DAUTREPPE. Deux suppléants sont prévus pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir : l'INPP David SOLBREUX et l'INPP Olivier GEETS.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Publication en externe et en urgence d'un emploi d'informaticien

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 7 mars 2018 de publier, lors du cycle de mobilité n°2018/01, une offre d'emploi de gestionnaire technique. Le mode de sélection est le suivant : une épreuve écrite et/ou une interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps, d'un CaLog Niveau B, informaticien, d'une autre Zone de Police, et d'un CaLog Niveau A ou un officier ;

Vu la décision du Conseil de Police du 19 juin 2018 :

Article 1^{er} : De recruter en externe un gestionnaire technique Niveau B.

Article 2 : Le mode de sélection est le suivant : test pratique et commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le Commissaire Laurent BRUNOTTI, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique, Madame Adeline DEGRAUX, et d'un gestionnaire technique d'une autre Zone de Police, soit Monsieur Jean-François LECHIEN (ZP Namur). Un suppléant est prévu pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir Madame Anamaria PANTAU, pour remplacer Madame DEGRAUX, et Monsieur Thomas HERMANS (ZP LERMES) pour remplacer Monsieur LECHIEN.

Article 3 : L'offre d'emploi sera publiée de la manière suivante : sur les sites www.jobpol.be et www.leforem.be;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 de ratifier la décision du Collège de Police du 18 décembre 2018 de désigner Monsieur Emmanuel GOFFAUX comme CaLog Niveau B gestionnaire technique de la zone de police au plus tôt à la date du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que Monsieur Emmanuel GOFFAUX quittera notre Zone de Police à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient dès lors de publier un emploi de gestionnaire technique en externe et en urgence sur les sites www.jobpol.be et www.leforem.be afin d'assurer la continuité des travaux entamés par Monsieur Emmanuel GOFFAUX ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De recruter en externe un gestionnaire technique Niveau B.

Article 2 : Le mode de sélection est le suivant : test pratique et commission de sélection dont la composition est à déterminer.

Article 3 : L'offre d'emploi sera publiée de la manière suivante : sur les sites www.jobpol.be et www.leforem.be.

Article 4 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Publication en externe de deux emplois de technicienne de surface à mi-temps

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et particulièrement l'article 11ter ;

Considérant qu'une technicienne de surface, Madame Christine HONNIN, sera admise à la pension à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que cette technicienne de surface preste 28h/semaine ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de cette technicienne de surface afin d'assurer l'efficacité de l'entretien des locaux ;

Considérant que, pour des raisons de continuité du service en cas d'absence, il est proposé de recruter deux techniciennes de surface, Niveau D, hors cadre, à raison de 14h/semaine ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De recruter en externe deux techniciennes de surface, Niveau D, hors cadre, pour un contrat à durée déterminée de 14h/semaine.

Article 2 : Le mode de sélection est le suivant : test pratique et commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le CP Laurent BRUNOTTI, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique ff, Madame Simone DE COCK et de l'adjointe de la Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique ff, Madame Virginie JACQUET. Un suppléant est prévu pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir Madame Anamaria PANTAU.

Article 3 : L'offre d'emploi sera publiée de la manière suivante : sur le site www.leforem.be.

Article 4 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

Huis clos

La séance est clôturée à 21h22.

La secrétaire,
S. DE COCK

Le président,
Y. DELFORGE